



137 rue principale – 67230 Westhouse
Tél. : 03 88 74 40 05
secretariat.mairie@westhouse.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-006

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DU MARCHÉ AUX PUCES
EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE

Le Maire de la commune de Westhouse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le communiqué de presse de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en date du 24 juin 2026 annonçant le placement du département en vigilance rouge « Canicule » et invitant les collectivités à restreindre ou adapter les manifestations organisées en plein air ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2026 portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique pendant toute la durée de la vigilance rouge canicule ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant des températures exceptionnellement élevées ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que le maintien du marché aux puces durant les heures les plus chaudes est susceptible de présenter un risque pour la santé des exposants, des bénévoles, des visiteurs et de l'ensemble des intervenants ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'adapter exceptionnellement les horaires de la manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1

Le marché aux puces organisé le dimanche 28 juin 2026 sur le territoire de la commune de Westhouse est autorisé **de 6 h 00 à 14 h 00**.

Article 2

À compter de 14 h 00, le marché aux puces prend fin. Les exposants devront procéder au démontage de leurs installations et libérer progressivement les emplacements dans le respect des consignes de sécurité.

Article 3

L'organisateur est chargé d'informer les exposants, les visiteurs et les intervenants de cette modification des horaires et de mettre en œuvre toutes les mesures utiles pour prévenir les risques liés à la chaleur (information du public, accès à l'eau, premiers secours, etc.).

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera conservée aux archives de la commune et transmise à :

- L'association organisatrice ESW - Etoile Sportive Westhouse Club de Basket
- Le chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Erstein ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;
- Le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ;

Fait à Westhouse, le 26/06/2026
Le Maire,
Christian STRIEBEL

